ACTO Rampants aérosol

Fiche de données de sécurité

Selon la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 30/01/06 (journal officiel L396)

1. IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE

1.1 Identification du produit :

Nom commercial : ***ACTO Rampants aérosol***

1.2 Usage :

Utilisation conseillée : Aérosol insecticide pour la destruction des insectes rampants dans les locaux et les habitations (produit biocide TP18).
Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3 Identification du fournisseur :

Société : **SOJAM**
2 Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy
95015 Cergy Pontoise Cedex
Tél : 01 34 02 46 60 / Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence :

Téléphone **:** 01 40 05 48 48
Autre numéro **:** 01 45 42 59 59 INRS
Site Internet **:** www.centres-antipoison.net
E-mail rédacteur de la FDS **: s.laboratoire@sojam.fr**

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :
Catégories de danger :
Aerosol 1, H222 - H229.
Aquatic Acute 1, H400.
Aquatic Chronic 1, H410.
EUH208 Contient du (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.
Mentions de danger :
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.
EUH208 Contient du (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations :
Pictogrammes de danger :



GHS02 GHS09

Mention d'avertissement :
DANGER.

Mentions de danger :
EUH208 Contient (R)-p-mentha-1,8-diène. Peut produire une réaction allergique.
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
P501 Eliminer l'emballage vide ou le produit non utilisé dans une déchetterie.
Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0,1% publiées par l'ECHA selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table
Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélange :

Substances	*% (m/m)*	*(CE) 1272/2008*
CE : 203-448-7 CAS : 106-97-8 REACH : 01-2119474691-32 *Butane (contient moins de 0,1 % de butadiène)**	25,0 – 50,0	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H228
CE : 918-481-9 REACH : 01-2119457273-39 *Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, cycliques, < 2% aromatiques*	2,5 – 10,0	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304 EUH066
CE : 257-842-9 CAS : 52315-07-8 *Cyperméthrine*	< 1,0	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1000)
CE : 231-711-6 CAS : 7696-12-0 *Tétraméthrine*	< 1,0	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)
CE : 227-813-5 CAS : 5989-27-5 *(R)-p-mentha-1,8-diène*	< 1,0	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Corr. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 1)

CE : 231-555-9 CAS : 7632-00-0 REACH : 01-2119471836-27 *Nitrite de sodium*	< 1,0	GHS03 GHS06 GHS09 Dgr Ox. Sol. 2, H272 Acute Tox. 3, H301 Eye Dam. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 (M = 1)

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la section 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :
En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment la peau avec de l'eau douce pendant 15 minutes. En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et soigneusement avec beaucoup d'eau ou une solution oculaire pendant 15 minutes au moins, en maintenant les paupières écartées. En cas de gêne, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion accidentelle : Si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
En cas d'inhalation : Emmener le sujet à l'air libre. En cas de manifestation allergique ou de difficulté respiratoire, appeler un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.
Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction :
Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.
Moyens d'extinction conseillés : Eau pulvérisée ou brouillard d'eau, eau avec additif AFFF, halons, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC et dioxyde de carbone (CO_2).
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.
Moyens d'extinction déconseillés : Jets d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant du mélange :
Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire.
L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
En cas d'incendie, peut se former monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2), oxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO_2).

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipement de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Porter des gants et des lunettes de protection, et éventuellement un masque autonome.
Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs.
Prévenir tout risque d'inflammation des vapeurs.
Pour les non-secouristes :
A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.
Pour les secouristes :
Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles (par exemple, sable, terre, vermiculite, terre de diatomée, *etc*.) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.
Utiliser des absorbants.
L'élimination doit être effectuée par un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :
Eviter le contact avec la peau et les yeux.
Port de gants et de lunettes recommandé.
Agiter avant emploi.
Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée.
Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent.
Ne pas utiliser sous tension.
Ne pas pulvériser sur les denrées alimentaires ni près ou sur les animaux (oiseaux, poissons) et les végétaux.
Toxique pour les abeilles et la faune aquatique. Ne pas pulvériser près des aquariums.
Ne pas respirer les vapeurs.
Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
Ne pas manger, boire ni fumer pendant l'utilisation.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Manipuler et stocker à l'écart des sources de chaleur et des substances réductrices.
Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires y compris celles pour animaux.
Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Ne pas fumer.
Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :
Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :
Butane : VME 800 ppm ; VME 1900 mg/m^3.

8.2 Contrôles de l'exposition :
Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Port de lunettes obligatoire (norme NF EN166).
Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Port de vêtement de protection obligatoire.
Protection des mains : Eviter le contact avec la peau. Port de gants recommandé (norme NF EN374).
Protection respiratoire : Eviter toute inhalation. Ne pas utiliser en espace clos et non ventilé.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Physique : Liquide fluide.
Aérosol.
Point d'ébullition : 100°C.
Pression de vapeur (50°C) : < 110 kPA (1,10 bar).
Densité : <1.
Hydrosolubilité : Diluable.
Point/intervalle d'auto-inflammation : 230°C.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité : Non connue.
10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2), oxyde d'azote (NO) et dioxyde d'azote (NO_2).
10.4. Conditions à éviter : Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours, *etc*.) sera banni des locaux. Eviter l'échauffement, la chaleur, l'humidité, l'accumulation de charges électrostatiques, les flammes et surfaces chaudes.
10.5. Matières incompatibles : Acides forts et agents oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO_2), oxyde d'azote (NO), dioxyde d'azote (NO_2).

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :
L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.
Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.
Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Cyperméthrine :
DL50 orale rat : 500 mg/kg pc.
DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg pc.
CL50 inhalation rat : 3,28 mg/L.

Tétraméthrine :
DL50 orale rat : > 5000 mg/kg pc.
DL50 cutanée rat : > 2000 mg/kg pc.
CL50 inhalation rat : > 2,73 mg/L.

Nitrite de sodium :
DL50 orale rat : 180 mg/kg pc.
Provoque une sévère irritation des yeux.

Mélange :
Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie du CIRC :
(R)-p-mentha-1,8-diène : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substances décrites dans une fiche toxicologique de l'INRS :
Nitrite de sodium : Voir fiche toxicologique n° 169.
(R)-p-mentha-1,8-diène : Voir fiche toxicologique n° 227.

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1 Toxicité :
Eviter tout rejet dans le milieu naturel et dans les égouts.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cyperméthrine :
CL50 96 heures *Salmo gairdneri* : 0,0028 mg/L.
NOEC 35 jours *Pimephales promelas* : 0,00003 mg/L.
CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,0003 mg/L.
CEr50 96 heures *Selenastrum capricornutum* : > 0,1 mg/L.

Tétraméthrine :
CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : 0,0037 mg/L.
CE50 48 heures *Daphnia magna* : 0,11 mg/L.
CEr50 72 heures algues : 0,94 mg/L.

Nitrite de sodium :
CL50 96 heures *Oncorhynchus mykiss* : > 0,54 mg/L.

Mélange : Informations non disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité :
Cyperméthrine : Pas rapidement dégradable.
Nitrite de sodium : Rapidement dégradable.
12.3 Potentiel de bioaccumulation : N/A.
12.4 Mobilité dans le sol : N/A.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A.

12.6 Autres effets néfastes : Non disponible.

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Déchets / produits non utilisés :

Eliminer les emballages vides ou non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Emballages souillés :

S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU : 1950.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : UN1950 AEROSOLS inflammables.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2.1.

14.4. Groupe d'emballage : /.

14.5. Dangers pour l'environnement : OUI (Cyperméthrine, Tétraméthrine).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code : 5F ; QL : 1 L ; EQ : E0 ; Code tunnel : D.

IMDG : QL : SP277 ; EQ : E0 ; FS : F-D, S-U ; EQ : E0.

15 - INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Rectificatif au règlement (UE) n° 453/2010 et règlement n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Directive sur les préparations dangereuses (1999/45/CE modifiée par 2006/8/CE).

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	*CAS*	*Quantité en % (m/m)*	*TP*
Cyperméthrine	52315-07-8	0,25	TP18
Tétraméthrine	7696-12-0	0,12	TP18

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Rubrique ICPE : 4320 - 4510.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité.
Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ADR : *Accord for dangerous goods by road.*
AFFF : Agent formant film flottant.
CIRC : Centre international de recherche sur le cancer.
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
IMDG : *International maritime dangerous goods code*.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N/A : Non applicable.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
ONU : Organisation des Nations Unies.
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H272 Peut aggraver un incendie ; comburant.
H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.